

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/131

Portant sur la modification de la circulation (alternat) et stationnement interdit Avenue de Coat Meur(entre le n4 et le n32) et rue Georges Clémenceau ( du n8 au n29).

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX en date du 31 mai 2024

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux, la circulation se fera par circulation alternée, le stationnement sera interdit aux abords à compter du lundi 10 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024. Un accès à la caserne des pompiers sera maintenu tout au long du chantier ainsi que pour le parking de l'entreprise QUEGUINER.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 31 mai 2024

Le Maire,  
**Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le 03.06.2024  
Fait à Landivisiau, le 03.06.2024  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX  
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)